



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général  
Cellule d'appui juridique  
Réf M-H Sauvageot  
Tél : 04.68.51.68.20  
Fax : 04.68..35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL 3632/07**  
**portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**Vu** le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales;

**Vu** la circulaire n°85-310 du 11 décembre 1985 relative à l'organisation des services et à la création de centres de responsabilité;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°2626/07 du 23 juillet 2007 et n°3163/07 du 4/09/2007 portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La gestion du budget de la Préfecture est répartie sur les centres de responsabilité suivants :

0001

<b>CENTRES DE RESPONSABILITÉ</b>	<b>Responsable du centre</b>
<b>01 - Préfet</b>	M. le Préfet
<b>02 - Secrétaire Général</b>	Mme la Secrétaire Générale
<b>03 - Directeur de Cabinet</b>	M. le Directeur de Cabinet
<b>04 - Sous-Préfet de Céret</b>	M. le Sous-Préfet de Céret
<b>05 - Sous-Préfet de Prades</b>	M. le Sous-Préfet de Prades
<b>06 - Gestion</b>	DRHM
<b>07 - Patrimoine</b>	DRHM
<b>08 - Cabinet</b>	M. le Directeur de Cabinet
<b>09 - Courrier</b>	DRHM
<b>10 - BRHB/Formation</b>	DRHM
<b>11 - Rémunération</b>	DRHM
<b>12 - Transmissions/Informatique</b>	DRHM
<b>14 - Sous-Préfecture de Céret</b>	M. le Sous-Préfet de Céret
<b>15 - Sous-Préfecture de Prades</b>	M. le Sous-Préfet de Prades

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture, programme 108, administration territoriale, du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres ou bons de commande,
  - la certification du service fait et la liquidation des dépenses,
- pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- ~~CADRE RESUME DELIBERE URGENT~~ ~~Mme Anne-Luise BAUDOUIN, Secrétaire~~  
Générale,
- Centre "Résidence sous-préfet de Céret" : M. Didier SALVI, Sous-préfet de Céret,
  - Centre "Résidence sous-préfet de Prades" : M. Bernard MOULINÉ,  
Sous-préfet de Prades,
  - Centre "Directeur de cabinet" : M. Pierre-Edouard COLLIEX,  
Directeur de cabinet,

- Centre "Services de la sous-préfecture de Céret" : M. Didier SALVI.
- Centre "Services de la sous-préfecture de Prades" : M. Bernard MOULINÉ.
- Centre "Cabinet-communication" : M. Pierre-Edouard COLLIEX.
- Centre "Rémunérations" : M. Jean-Pierre GUISSSET
- Centre "Préfecture-gestion" : M. Jean-Pierre GUISSSET
- Centre "Préfecture-patrimoine" : M. Jean-Pierre GUISSSET
- Centre "Ressources humaines/Formation" : M. Jean-Pierre GUISSSET
- Centre "Courrier" : M. Jean-Pierre GUISSSET
- Centre "Transmissions/Informatique" : M. Jean-Pierre GUISSSET

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 2, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1500 €, par les personnes ci-après :

- Centre "Résidence sous-préfet de Céret" : Mme Annie TORRENT, Secrétaire générale de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Michèle PAYRO,
  - Centre "Résidence sous-préfet de Prades" : Mme Bernadette COMBAUT, Secrétaire générale de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
  - Centre "Résidence directeur de cabinet" : Mme Nathalie ROUSSEL,
  - Centre "Cabinet" : M. Guy PUJOL,  
"Cabinet-communication" : Mme Christine PETIT,
  - Centre Services de la Sous-préfecture de Céret : M. Annie TORRENT ou, en son absence, M. Roger GOUTH,
  - Centre Services de la Sous-préfecture de Prades : Mme Bernadette COMBAUT ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
  - Centre "Rémunérations" : M. Robert ROUX, chef du bureau des ressources humaines et du budget,
  - Centre "Préfecture-patrimoine" : M. Etienne LARROUDE, chef du bureau de la
- 
- Centre « Ressources humaines formation » : M. Robert ROUX ou en son absence  
Mme Manuela HAUTEVILLE  
Mme Roselyne ESTELLA pour le secteur formation
  - Centre "courrier" : Mme Marie-France BOUSSU, chef du bureau du Courrier

- Centre "Transmissions/Informatique" : M. René PAGES, chef du SDSIC  
M. Philippe MIRETE secteur "Transmission"  
M. Thierry VIRGILLE secteur "Informatique"

**ARTICLE 4** : En ce qui concerne le Centre "Résidence du Préfet", la délégation sera exercée, dans la limite d'un montant de 500 €, par les personnes ci-après :

- Mme Dominique GIRAUD-L'HERBAULT,  
- M. Olivier THEPEGNIER

**ARTICLE 5** : Les arrêtés préfectoraux n° 2626/07 du 23 juillet 2007 et n° 3163/07 du 4 septembre 2007 sont abrogés.

**ARTICLE 6** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 3 octobre 2007

LE PREFET,



Hugues BOUSIGES

Photocopie certifiée  
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,  
La Chef de Cellule d'Appui Juridique



Hélène SAUVAGEOT